

Département de  
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de  
NANCY

Canton de  
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE  
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	8	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, H. ETTINGER C. LECLERE, O. PETIT, B. SKLEPEK,
- représentés :	1	S. BALERET donne procuration à B. SKLEPEK
- absents :	5	D. BATAILLARD, J-B. HERREYE, S. MOUGEL, D. PIERRE, B. SUTTER
- votants :	9	

**Secrétaire de séance** : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 17 juin 2025, envoyée le 17 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibération : DB\_2025\_05\_36

**Objet** : Projet de réouverture de la Ligne Ferroviaire dite L 14 à l'exploitation commerciale voyageurs entre NANCY et VITTEL/CONTREXEVILLE

Exposé

**1-Contexte du projet.**

La liaison ferroviaire Nancy – Contrexéville a été suspendue entre Pont-Saint-Vincent et Contrexéville le 18 décembre 2016, à la suite de l'introduction par le gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau d'une limitation de la vitesse à 40km/h sur 38 km, en raison de l'état de l'infrastructure.

L'allongement du temps de parcours de l'ordre de 41 minutes enlevait toute pertinence au service ferroviaire. Seul un trafic limité de fret a été maintenu entre Xeuilley et Pont-Saint-Vincent.

La section de ligne située au nord de Pont-Saint-Vincent reste ouverte au trafic voyageur et fret.

La Région Grand Est porte l'ambition de la reprise des circulations ferroviaires entre Nancy et Contrexéville en proposant une offre de transport ferroviaire compétitive en temps de trajet, et attractive en qualité de service offert aux usagers pour contribuer à l'attractivité du territoire desservi.

À cet effet, et conformément à l'article 172 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), elle a prévu de demander à l'État le transfert de gestion de l'infrastructure et organise la mise en concurrence en vue de désigner un opérateur qui sera chargé d'étudier, financer, réaliser les travaux d'infrastructure, d'exploiter le système de transport et d'assurer le service.

## **2-Démarche de concertation :**

La réouverture au trafic ferroviaire de voyageurs de la section Pont-Saint-Vincent – Vittel est soumise à une obligation réglementaire de sécurité concernant toutes les traversées de la voie ferrée par des passages à niveau (PN). Cette obligation réglementaire, établie pour l'ensemble du réseau ferroviaire français, stipule :

- La suppression de tout passage à niveau à franchissement libre dit à Croix de Saint André ;
- La démonstration, sur la base d'une liste multicritères définie dans le « Guide 021 - Méthode d'analyse des risques relatifs aux passages à niveau - V1 », du strict respect des 2 critères de risque de décès - par PN et par Km de ligne concernée par la réouverture- et la définition des aménagements nécessaires pour respecter simultanément ces 2 seuils ;
- La prise en compte de la transition des modes doux (piétons, vélos, véhicules PMR autonomes) pour les PN situés à l'intérieur des emprises urbaines.

Les études conduites ont démontré que l'atteinte des objectifs réglementaires de sécurité sont atteignables. Elles ont permis d'identifier les solutions techniques pour chaque passage à niveau de la ligne entre Pont St-Vincent et Vittel dans le respect d'un principe du non-enclavement et de la minimisation des impacts fonciers.

Un processus de concertation a démarré en juin 2020 par un 1<sup>er</sup> entretien d'évaluation avec le Maire de chaque commune concernée, puis des reconnaissances sur le terrain, des recueils de données et mesures des trafics routiers. Une proposition de solutions a été établie par Commune concernant son (ou ses) PN.

La concertation initiée par la Région Grand Est s'est poursuivie par la consultation des Communes traversées ou situées dans une bande de 2 km de part et d'autre de la ligne, sur l'usage de chaque PN qu'il s'agisse des déplacements de la population ou des activités économiques, notamment agricoles et l'analyse de l'impact des suppressions ou aménagements de PN.

Cette concertation a notamment été conduite au niveau territorial avec les Communes et Communautés de Communes ainsi que les Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, gestionnaires des voiries départementales. Elle a également associé les organisations consulaires et professionnelles. Ces échanges ont eu lieu en s'adaptant aux contraintes sanitaires.

Une troisième phase de concertation menée sur le terrain depuis le début de 2021 a permis la rencontre des Maires et des exploitants agricoles ou de leurs représentants. Cette phase a permis d'approfondir l'étude des problématiques de continuité d'exploitation, des circulations et de l'insertion dans les villages des ouvrages d'art et voiries à réaliser dans les cas où c'est nécessaire. Des solutions optimisées ont été présentées.

Tel est le résultat à ce jour de ce long processus de concertation pour lequel il est sollicité pour chaque commune traversée une délibération du Conseil Municipal actant les dispositions convenues à l'issue de ce processus de concertation.

**Cette délibération acte les données de programme des aménagements. Elle ne met pas fin au processus de concertation qui sera poursuivi le moment venu au stade des études détaillées puis de la préparation des travaux et de leur réalisation.**

### 3- Dispositions d'impact du projet au titre des passages à niveau (PN) sur le territoire de la commune

Nombre et identification des passages à niveau (PN) concernés sur le territoire : 3 PN

PN 34 (type Croix de St André) - PN 35 (type SAL2) - PN 37 (type SAL2)

Les vues aériennes de la situation actuelle et de la situation ultérieure figurent en annexe des présentes.

Abréviations :

PN : Passage à niveau

CSA : Croix de Saint André (panneau de signalisation de la voie ferrée).

SAL : Signalisation Automatique Lumineuse et Sonore

SAL 2 : SAL à deux demi-barrières (deux par sens de circulation routière)

SAL 4 : SAL à quatre demi-barrières. Il rend impossible le passage en chicane.

**PN N° 34 (Rue de la filature / Chemin du moulin) :** Accès non protégé des circulations ferroviaires à une zone de quelques habitations et jardins ouvriers – dévers assez prononcé de la voie au point de passage **Rue du Moulin.**

Solution retenue :

- Passage d'un PN type CSA en PN type SAL 4 ;
- Remplacement des platelages existants ;
- Élargissement des platelages et prolongement des trottoirs ;
- Mise en œuvre de clôtures rigides le long de la voie ferrée s'étendant de 100 m en amont du PN (vers Nancy) jusqu'au droit du PN 35 ;
- Point de collecte ramassage des ordures maintenu dans la disposition actuelle, au pied du PN 34.

#### PN N° 35 (Rue de la gare) :

Solution prévue :

- Passage du PN35 d'un PN type SAL 2 en PN type SAL 4 ;
- Travaux de remplacement des platelages existants ;
- Élargissement des platelages et prolongement des trottoirs ;
- Mise en œuvre des clôtures latérales.

**PN N° 37 :** PN exclusivement agricole. Traversée non protégée de type « Croix de St André » avec risque d'engagement de gabarit d'un engin agricole sur la RD.

Solution retenue :

- Démontage du PN 37, fermeture physique de son accès ;
- Remise en état du chemin d'accès au bassin de rétention le long de la RD 330 sur une longueur de 1100 ml selon schéma en annexe (chemin propriété du Conseil Départemental du 54). Les travaux de réaménagement de ce chemin seront réalisés par NOVA 14 et rétrocédés au CD54. L'entretien du chemin sera réalisé à terme par le CD54.

## PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'acter les données de programme des aménagements.

## DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

- **ACTE** avec réserves les données de programme des aménagements.
- **DONNE** un avis favorable avec réserves sur les aménagements proposés pour le passage à niveau n° 34 (PN n°34). Les travaux d'aménagement au droit du passage à niveau concerné devront également comprendre :
  - La reprise de la chaussée de part et d'autre du PN n° 34 sur la longueur nécessaire afin de supprimer la rampe importante.
  - La réfection éventuelle des éléments de voirie (en ce compris le marquage au sol).
- **DONNE** un avis favorable avec réserves sur les aménagements proposés pour le passage à niveau n° 35 (PN n°35). Les travaux d'aménagement au droit du passage à niveau concerné devront également comprendre :
  - La mise en place de caméras de surveillance,
  - La reprise de la chaussée de part et d'autre du PN n° 35 sur la longueur nécessaire,
  - La modification du sens de circulation : interdiction de tourner à gauche en venant de la D50 (Xeuilley - après le PN n° 35),
  - La réfection éventuelle des éléments de voirie (en ce compris le marquage au sol).
- **DONNE** un avis favorable sur la fermeture du passage à niveau n° 37.
- **DIT** que les modifications, remises en état et aménagements devront être à la charge de l'opérateur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE

Auteur : Conseil municipal  
Mise en ligne le :

## ANNEXE Délibération DB\_2025\_05\_00

**PN N° 34 :** Accès non protégé des circulations ferroviaires à une zone de quelques habitations et jardins ouvriers – dévers assez prononcé de la voie au point de passage Rue du Moulin.

Solution retenue :

- Passage d'un PN type CSA en PN type SAL 4 ;
- Remplacement des platelages existants ;
- Élargissement des platelages et prolongement des trottoirs ;
- Mise en œuvre de clôtures rigides le long de la voie ferrée s'étendant de 100 m en amont du PN (vers Nancy) jusqu'au droit du PN 35 ;
- Point de collecte ramassage des ordures maintenu dans la disposition actuelle, au pied du PN 34.

Situation actuelle :



Situation projetée :



## PN N° 35 :

### Solution prévue :

- Passage du PN35 d'un PN type SAL 2 en PN type SAL 4 ;
- Travaux de remplacement des platelages existants ;
- Élargissement des platelages et prolongement des trottoirs ;
- Mise en œuvre des clôtures latérales.

### Situation actuelle



### Situation projetée

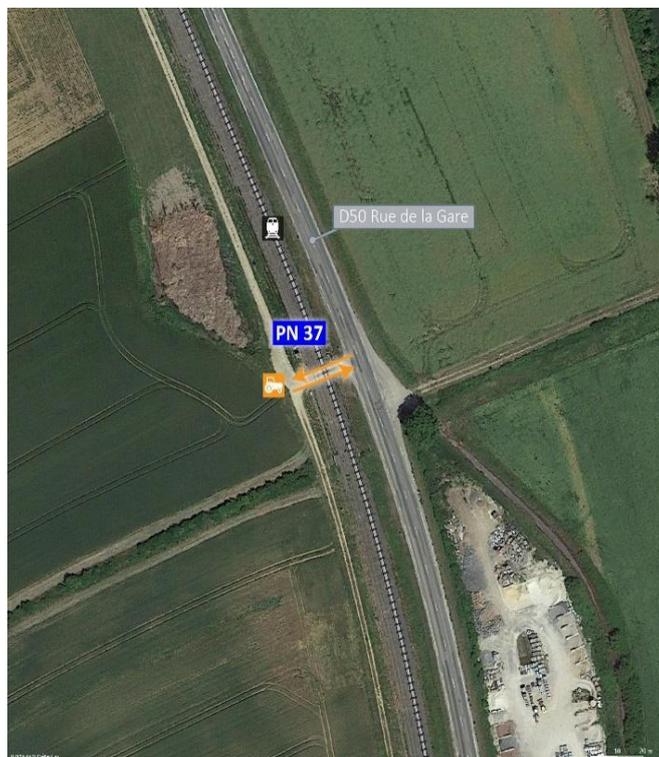


**PN N° 37** : PN exclusivement agricole. Traversée non protégée de type « Croix de St André » avec risque d'engagement de gabarit d'un engin agricole sur la RD.

**Solution retenue :**

- Démontage du PN 37, fermeture physique de son accès ;
- Remise en état du chemin d'accès au bassin de rétention le long de la RD 330 sur une longueur de 1100 m selon schéma joint (chemin propriété du Conseil Départemental du 54). Les travaux de réaménagement de ce chemin seront réalisés par NOVA 14 et rétrocédés au CD54. L'entretien du chemin sera réalisé à termes par le CD54.

**Situation actuelle :**



**Situation projetée :**

